

Protocole d'accord régional 2020-2022 pour l'engagement des jeunes en Nouvelle-Aquitaine avec l'Agence du Service civique

Séance plénière du 30 juin 2020

Tout en reconnaissant l'intérêt du Service Civique auprès des jeunes, dans un contexte de crise sanitaire dont les effets sociaux et économiques affectent durement la jeunesse, le CESER appelle l'attention du Conseil régional et de l'Agence nationale du Service Civique sur certaines limites de ce dispositif, notamment dans sa capacité à toucher les jeunes les plus éloignés de la formation et/ou de l'emploi.

Il formule en ce sens quelques préconisations à l'adresse des signataires de ce protocole d'accord et invite le Conseil régional à une politique plus ambitieuse en direction de la jeunesse.

Créé par la loi du 10 mars 2010 et renforcé par les dispositions de la loi du 27 janvier 2017, le service civique est une forme d'engagement volontaire accessible aux jeunes âgés de 16 à 25 ans¹ pour une durée de 6 à 12 mois, dans divers domaines d'intérêt général. Ce dispositif est porté au plan national par un groupement d'intérêt public, l'Agence du Service Civique (ASC). Depuis 2016, cette agence est aussi responsable de la mise en œuvre du programme européen Erasmus + Jeunesse et fait office de point national d'information du volet « sport » du programme Erasmus. L'agence participe également à la mise en œuvre du Corps Européen de Solidarité créé en 2018. Les associations, collectivités et établissements publics peuvent ainsi accueillir des jeunes en service civique, lesquels perçoivent une indemnité de base qui peut être complétée par les structures d'accueil.

En 2018, le Service Civique a accueilli 140 000 jeunes volontaires, dont plus de 9 700 en Nouvelle-Aquitaine.

Un dispositif qui a acquis une notoriété certaine mais qui peine à toucher les jeunes les plus en difficulté

Ce dispositif est désormais largement connu de la population de manière générale et des jeunes en particulier même si ces derniers n'en ont qu'une connaissance imparfaite. L'intérêt que suscite ce dispositif s'exprime à travers des valeurs d'aide, d'engagement et de citoyenneté mais aussi d'acquisition de compétences ou d'expérience professionnelle. C'est aussi un dispositif qui semble bien repéré et bien perçu des recruteurs, ceci étant facilité par la mise en place depuis 2018 d'un « Club de valorisation » par l'agence du Service Civique.²

Les volontaires en Service Civique sont majoritairement de jeunes femmes (60 %) et ceux qui y ont participé en sont plutôt satisfaits, en termes d'acquisition de compétences, de reconnaissance et d'employabilité. Les domaines d'activité les plus recherchés dans ce cadre : le sport, l'environnement, la culture et les loisirs. Toutefois, le dispositif peine à mobiliser les jeunes les moins diplômés. La majorité des jeunes qui s'engagent dans le service civique vient de terminer ses études ou de les interrompre au moment de l'engagement dans le Service Civique. De fait, celui-ci s'inscrit le plus souvent dans un parcours de réorientation pour des jeunes ayant interrompu leur parcours d'études (essentiellement au niveau bac et premier cycle du supérieur) et, pour une majorité, ayant eu une brève expérience professionnelle. Seulement 10 % des jeunes accueillis étaient chômeurs de longue durée sans expérience professionnelle. Le constat est donc que le Service Civique concerne des jeunes ayant déjà acquis un certain niveau de formation, ceci étant aussi à mettre en parallèle à leur intérêt relativement plus marqué pour participer à des missions d'intérêt général et à un passé d'engagement bénévole antérieur à leur mission de Service Civique.³

¹ 30 ans pour les jeunes atteints d'une forme de handicap

² Cf. baromètres IFOP sur la connaissance, les représentations et le potentiel d'attractivité du Service Civique, éditions 2017 et 2019

³ « Les volontaires du Service Civique : des parcours de formation et d'insertion variés », INJEP, Analyses et synthèses n°32, mars 2020 et « Premiers chiffres et résultats de l'enquête INJEP-ASC auprès des anciens volontaires, INJEP 2020 Avis – Séance plénière du 30 juin 2020

A l'issue de cette mission, 35 % des jeunes volontaires sont en emploi (plus souvent que l'ensemble des jeunes en emploi dans le secteur public ou dans des associations), un tiers est revenu en formation ou a repris des études, 22 % sont en recherche d'emploi, 8 % inactifs et 2 % engagés dans une autre forme de bénévolat.

Selon les différentes études réalisées, l'un des enjeux exprimés est celui de la reconnaissance et de la valorisation professionnelle du parcours en Service Civique.

Un protocole d'accord qui appelle à la vigilance sur la vocation et sur les modalités de mobilisation du Service Civique

En premier lieu, le CESER tient à souligner les limites d'un dispositif qui n'a pas vocation à répondre à la question essentielle de l'emploi des jeunes et qui ne peut combler leur aspiration à une autonomie financière, étant donné la faiblesse de l'indemnité octroyée (580€⁴ par mois et ce quelle que soit le temps d'activité réalisé, soit une ressource très en deçà du seuil de pauvreté). Il ne peut constituer en cela qu'un outil parmi d'autres, qu'une forme de possible tremplin et d'encouragement à leur engagement citoyen au service de l'intérêt général. Ce rappel est d'autant plus nécessaire que la mobilisation de ce dispositif n'est pas à l'abri de dévoiements, notamment comme forme dérogatoire d'emploi au rabais en substitution d'emplois salariés.

Au-delà de cette réserve, le CESER comprend l'intérêt du renouvellement du protocole d'accord entre le Conseil régional et l'Agence du Service Civique, visant à développer ce dispositif auprès des jeunes en Nouvelle-Aquitaine, notamment les plus défavorisés, des partenaires potentiellement concernés (associations, collectivités, établissements publics) et des référents jeunesse dans les territoires.

Le CESER insiste sur l'attention particulière à porter au Service Civique dans les prochains mois, comme mesure complémentaire à d'autres dispositifs, compte tenu de la situation très préoccupante liée aux conséquences de la crise COVID-19 qui affecte très sévèrement la jeunesse, notamment à partir de la rentrée prochaine.

Le CESER souligne la difficulté particulière de mobilisation du Service Civique au bénéfice des jeunes les plus éloignés de l'emploi ou de la formation. Aussi, il partage les objectifs affichés en préambule de ce protocole, tout en insistant sur la nécessité de porter l'effort dans les territoires les plus fragilisés en région (seulement 13 % des volontaires issus de quartiers prioritaires)⁵.

C'est aussi pourquoi il propose au Conseil régional et à l'ASC signataires de ce protocole :

- Un élargissement de la liste des opérateurs du Service Civique à des structures ou réseaux plus spécifiquement ou directement impliqués dans des quartiers prioritaires et dans les territoires ruraux les plus vulnérables mais aussi dans certains domaines d'intérêt général couverts par le Service Civique.
- Une vigilance particulière et une sensibilisation des structures d'accueil sur les modalités de recrutement des jeunes volontaires afin d'assurer d'une part une meilleure égalité de traitement et d'éviter des formes de discriminations lors du processus de sélection, de respecter d'autre part l'interdiction de recours à un engagement civique en substitution d'un emploi salarié.
- Une exigence et une vigilance accrues sur les obligations d'accompagnement et de formation des jeunes accueillis.
- Une meilleure articulation entre ce dispositif et d'autres politiques sectorielles du Conseil régional permettant de mobiliser des acteurs plus spécialisés et en capacité d'offrir aux jeunes volontaires les conditions d'une expérience plus formatrice.
- Une meilleure valorisation et reconnaissance de ce dispositif en termes d'acquis d'expérience dans le monde de l'entreprise, par exemple en déclinant en région l'initiative de « Club de valorisation » de l'Agence du Service Civique.
- Une attention particulière sur la durée des missions de Service Civique, laquelle a plutôt tendance à se raccourcir et limitant de ce fait la portée bénéfique de cette expérience.

Le CESER relève l'intérêt d'une expérience de Service Civique pour les jeunes, laquelle participe de leur parcours d'insertion sociale et d'engagement dans la société. D'où l'enjeu spécifique d'une meilleure valorisation de cette expérience qui peut compléter le parcours d'orientation des jeunes.

⁴ Dont 473 € pris en charge par l'État

⁵ Rapport d'activité 2018 de l'Agence du Service Civique
Avis – Séance plénière du 30 juin 2020

Celui-ci pourrait être favorisé dans le cadre de la création de Conseils Locaux de Coordination en matière d'Orientation Tout au Long de la Vie, comme suggéré dans un rapport récent de l'assemblée consultative.⁶

À cet égard, le CESER considère que le Service Civique doit d'abord répondre aux aspirations et intérêts des jeunes et n'a pas pour objet de combler les lacunes du marché de l'emploi ou de l'organisation de services publics. En cela, la reconnaissance des valeurs d'engagement pour le bien-être collectif appelle sans nul doute une meilleure valorisation.

Le CESER apprécie la volonté affichée dans ce protocole de promouvoir l'ouverture et la mobilité internationale des jeunes, notamment en s'appuyant sur les programmes « Erasmus + » et « Corps européen de solidarité » de l'Union Européenne. Cet axe mérite d'être incontestablement développé.

Il partage l'intention de déclinaison de cette stratégie régionale du Service Civique en s'appuyant sur les axes du Livre Blanc du Service Civique en Nouvelle-Aquitaine et de la démarche « Mon Engagement Réussi pour un Service Civique Idéal » portée par plusieurs réseaux associatifs en région⁷.

Plus largement, le CESER s'interroge sur l'articulation entre ce dispositif du Service Civique et le Service National Universel, rendu obligatoire pour les jeunes de 15 à 17 ans et généralisé depuis cette année 2020.

Au vu des remarques précédentes, il suggère que l'article 5 de ce protocole relatif à l'évaluation et à la gouvernance soit renforcé, ceci afin de disposer d'éléments d'évaluation plus précis concernant l'organisation, le fonctionnement et les impacts du Service Civique au regard des objectifs affichés dans ce protocole d'accord.

Enfin, le CESER considère que le Service Civique, quel que soit son intérêt spécifique, ne peut constituer qu'un volet accessoire d'une politique plus ambitieuse en direction des jeunes, laquelle ne saurait se limiter à la juxtaposition de dispositifs plus ou moins dérogatoires qui cantonnent toute une partie de la jeunesse dans la précarité, sans considération de leurs capacités d'initiative ou de leurs compétences informelles.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture & citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Ahmed SERRAJ

Avec les contributions de la commission :

- 1 - « Éducation, formation et emploi »

Président : Olivier CHABOT ; Rapporteur : Sylvie MACHETEAU

Vote sur l'avis du CESER

« Protocole d'accord régional 2020-2022 pour l'engagement des jeunes en Nouvelle-Aquitaine avec l'Agence du Service civique »

131 votants
11 abstentions
118 pour
2 contre

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

⁶ Cf. rapport du CESRR « L'orientation tout au long de la vie », mai 2020

⁷ Unis-Cités, Ligue de l'Enseignement, Institut de l'Engagement, Comité Régional Olympique et Sportif, Coordination pour Promouvoir Compétences et Volontariat, Centre Régional d'Information Jeunesse mais aussi Agence Régionale des Missions Locales, Association Carrefour des Etudiants, Cool'eurs du Monde, Osons Ici et Maintenant, RADSI, Réseau des Indépendants de la Musique, Union Régional pour l'Habitat des Jeunes, Université Populaire de Bordeaux
Avis – Séance plénière du 30 juin 2020